COMMISSION FORMATION

DATE 28/11/2024
SALLE GUILLEMET

PRESENT.E.S : CÉLINE BERGEON, LAETITIA BERTRAND, MATTEO MADIER, NICOLAS PINEAU, CLAIRE LOTIRON, NICOLAS PROUTEAU,FRANÇOIS RIGALLEAU, LUDOVIC GAUSSOT, GHISLAINE STOUDER, CATHERINE TRÉHONDAT, SIOBHAN VICENTE-FREDEFOND, MARINA DINET-DUMAS, HÉLÈNE HUBERT.

EXCUSE.E.S : ÉMILIE NOIRTAULT, HÉLÈNE FORTIN, ÉRIC PALAZZO, FANNY RENARD,

INVITE.E.S : ZAKARIAE MELLOUKI, LISE CHEVALIER

PASSAGE EN APC POUR LA MUSICOLOGIE ET AUTRES DISCIPLINES

Sont déjà concernés la Psychologie et la Musicologie pour la rentrée 2025.

Dans le contexte actuel un problème se pose, celui de l'UE4 qui doit être ouverte en Musicologie mais est ouverte dans les autres disciplines qui passeront en l'Approche Par Compétence (APC) mais plus tard. Dans l'idéal, il faudrait que ces UE4 passent en contrôle continu intégral.

Présentation de l'APC et l'UE4 par Zakariae Mellouki et Lise Chevalier référents APC :

1) Contexte et enjeu :

L'arrêté de licence de 2018 demande à toutes les universités de l'enseignement supérieur français d'aller vers l'APC.

Plusieurs lois régissent cette mise en place demandée à l'échelle nationale.

Aujourd'hui l'APC pour les licences est un critère d'évaluation de l'HCERES.

Si une mention n'est pas en APC, ce sera mentionné dans un rapport en sachant **qu'en finalité cela deviendra un critère d'accréditation de la mention.**

Lise Chevalier explique que le passage en APC est progressif, il commence par les L1, puis les L2 et enfin les L3.

Nous avons à l'Université de Poitiers 27 licences, 9 sont en APC, SHA pour les L1 Psycho. L'an prochain seront concernés la L2 Psycho et la L1 Musico.

Nous avons un calendrier à l'échelle de l'UP qui demande à passer toutes les licences en APC pour 2028, date retenue car en lien avec le projet NCU ÉLAN (valable 10 ans 2018-2028) qui permet de donner des moyens supplémentaires pour aider à la mise en place de l'APC.

Chaque mention en APC a une enveloppe de 360H (180H de décharges renouvelées une seule fois) dédiée pour valoriser le travail des équipes pédagogiques.

2) <u>Démarche APC de l'UP :</u>

Une date est fixée pour le passage en APC, puis un travail est effectué pour :

-Construire un référentiel de compétences (disciplinaires et transversales)

-Mettre en place l'acquisition progressive des compétences (chaînage)

-Structuration des compétences sur l'ensemble du cycle de formation

-Délivrance d'un relevé de compétences

On part de la maquette existante.

Pour l'étudiant validation des UE : 60 crédits (30 crédits par semestre) **cela ne change pas**

Validation du diplôme 180 crédits : **ne change pas non plus.**

Ce qui change est un document supplémentaire délivré en fin d'année : le relevé de compétences.

Ce relevé joue un rôle de communication, il donne une « carte d'identité » de la mention qui permet à l'étudiant de voir son niveau et les blocs validés. On garde les mêmes règles de compensations entre les UE.

Question d'un membre de la commission pour que les crédits soient obtenus il faut avoir une note ? Zakariae Mellouki répond que la note va jouer un double rôle. Elle gardera la partie classique qu'on lui connait (validation d'UE et de crédit) et une

deuxième partie où cette même note se verra appliquer un pourcentage (déterminé par l'équipe pédagogique) pour l'acquisition d'une compétence.

Autre question posée : il n'y a pas de correspondance entre une compétence et une UE de parcours.

Zakariae Mellouki explique que la note sera entrée dans Apogée pour effectuer le premier calcul de la validation de l'UE puis cette même note sera entrée dans le logiciel Accord (outil développé à l'échelle de l'UP par I.média) qui va aller chercher cette note pour lui appliquer un pourcentage déterminé par l'équipe pédagogique afin de calculer l'acquisition de la compétence sur l'année (et non le semestre).

Un membre de la commission explique que pour évaluer une compétence on demande deux notes correspondant à deux évaluations différentes car une évaluation ne suffit pas à évaluer une compétence. Ces deux notes, explique Zakariae Mellouki, peuvent venir du même semestre, de deux semestres différents et d'un même lieu, la condition étant qu'une année corresponde à une compétence.

Le gros travail est au niveau du montage (constitution du référentiel de compétences). Chaque licence a une fiche du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) qui permet de voir combien nous avons de blocs de compétences disciplinaires et de blocs de compétences transversales.

Après l'élaboration du référentiel de compétences, l'équipe pédagogique va répartir les compétences (sur les 3 années de la licence)

- <u>Exemple de calendrier des étapes :</u>

-13/12/24 : remise des documents (référentiel, chainage et matrice)

-De décembre à avril 2025 : relecture des maquettes MCC et MCCC

-03/04 : vote en CFVU

-Paramétrage pour sortie en mai/juin l'année d'après.

- Mise en place du CCI pour les UE4, état des lieux :

S1 UE 4 mineure philo : pas en cci et 1 évaluation qui dépasse 50%

S1 UE4 mineure socio : pas en cci et seulement 2 évaluations

S1 UE4 mineure géo : pas en cci avec seulement 1 évaluation (en cours de discussion avec l'équipe pédagogique)

S1 UE4 histoire : pas de cci, un contrôle terminal

S1 UE4 HAA : pas de cci et 2 évaluations.

S2 UE4 histoire de la musique : pas en cci et 1 seule évaluation (fait)

S2 UE4 option socio : pas en cci avec 2 évaluations seulement.

La durée de vie d'une fiche RNCP est de 5 ans. Fin 2024 nous aurons un nouveau cycle où certaines mentions seront impliquées par ce changement.

Un membre de la commission évoque un décalage entre la durée d'une fiche RNCP (2030) et la mise en place de l'APC (2028). Lise Chevalier confirme qu'il y aura toujours une phase de décalage et qu'une tolérance est laissée à l'établissement. Siobhan Vicente-Fredefond, Asseure adjointe à la formation, explique que les fiches RNCP sont une aide.

Un membre de la commission demande pour l'UE4 de Musicologie, s'il faut un accord commun entre toutes les disciplines de SHA ? Zakariae Mellouki insiste sur le fait que cela ne concerne pas l'UE4 Musicologie mais L'UE 4 SHA. Il faut que cette UE4 passe en contrôle continu intégral et ensuite deux choix seront possibles :

1) Chaque département devra transformer l'UE en contrôle continu intégral et donner une compétence qui sera ajoutée dans le référentiel de compétences de Musicologie qui sera une compétence dans l'offre de formation dans le catalogue de compétences SHA.

Alimentation d'une compétence spécifique pour chaque option.

Soit :

2) Choisir une seule compétence (option prise en L&L).

Alimentation d'une compétence commune à toutes les options.

Toutes les évaluations doivent contribuer à l'acquisition d'au moins une compétence

Un membre de la commission demande par rapport à la proposition de la compétence transversale, s'il est possible d'avoir une compétence transversale deux fois ? ne va-t-il pas y avoir doublon ? À ceci est répondu, que seule la Musico est dans ce cas de figure à l'heure actuelle. Pour les UE 4 en L2 c'est différent, nous avons un approfondissement disciplinaire où l'équipe pédagogique a le choix de définir sa compétence différente à l'échelle de l'établissement.

Chaque maquette est indépendante, même si des UE sont mutualisées. Le référentiel de compétences est établi par l'équipe de la mention. Les compétences transversales sont un socle commun.

Le représentant du département de Sociologie explique que son département se pose la question soit de ne pas accueillir les étudiants en Musico soit de garder le système

actuel des évaluations quitte à (voir avec le département de Musicologie) formuler une compétence ou un bout de compétence.

« N'est-ce pas le département qui offre cet enseignement qui décide seul de la compétence ? Elle va être affichée pour les étudiants d'une autre mention. Quel est l'intérêt pour les étudiants d'avoir une compétence que les sociologues décideraient seuls alors que cela n'apporte rien à la Musicologie ? Il faut des concertations entre les départements concernant ces enseignements mineurs, les compétences validées doivent avoir un sens au niveau des étudiants ».

Il est confirmé que c'est le département qui décide des compétences qu'il propose.

L'Assesseure adjointe à la Formation, pense qu'il faut avoir une compétence générale quelle que soit l'UE. C'est une option peut-être à étudier en commission Formation avec chaque représentant des départements.

Vu les délais, la question est posée de reporter d'un an l'ouverture de cette UE aux Musicologues, de laisser en l'état en sachant qu'il faudra le mettre en place l'année prochaine. Zakariae Mellouki pense que la meilleure option aujourd'hui serait d'avoir une compétence générale. Un membre de la commission appartenant au département d'HAA informe que ses collègues sont également très réticents à ce passage en APC. Leur réaction est de fermer l'UE aux Musicologues.

L'Assesseure adjointe à la Formation explique qu'il est possible d'envisager deux notes qui évalueront deux aspects différents. L'examen comme il est fait actuellement peut donner lieu à deux évaluations.

Zakariae Mellouki souligne le fait que si on ferme l'option à la Musicologie l'an prochain, cela risque de s'étendre à d'autres mentions. Les conséquences seront une offre de formation de plus en plus réduite. Il faut une solution à l'échelle de la composante.

Un membre de la commission demande pourquoi la mise en place par compétence implique absolument du CCI par rapport au contrôle terminal ? Zakariae Mellouki explique que c'est dans l'arrêté de 2018 qui privilégie l'évaluation continue et que c'est la notion de seconde chance souhaitée.

Pour l'intérêt de la composante, si cette UE est mutualisée, cela permet d'avoir un groupe de TD. C'est également un intérêt pour la mention de s'ouvrir à d'autres disciplines.

Les différentes disciplines trouvent l'échéance du 13/12 pour se prononcer trop courte.

L'assesseure adjointe indique que, concernant l'organisation du passage du contrôle terminal en contrôle continu, la plupart de ces UE4 comportent deux évaluations dans les MCCC actuelles (souvent 4 enseignements avec 2 évaluations sous la forme d'1 sujet à choix parmi 2 enseignements + 1 sujet à choix parmi les deux autres enseignement). Il suffit d'ajouter une 3ème évaluation (portant sur un des 4

enseignements pour lequel un sujet à choix est actuellement proposé), mais en échelonnant les évaluations sur différents temps du semestre.

Nous devons être sur des discussions collectives. Plein de questions demeurent encore en suspens même pour ceux qui sont déjà en APC.

L'assesseur à la formation, François Rigalleau, voit aussi l'impact positif du passage en APC pour les étudiants en situation de handicap. Une discussion aura lieu avec le service handicap de l'UP pour tout ce qui est mise en compétence car cela leur permet de réfléchir sur les examens propres aux étudiants en situation de handicap notamment sur les compétences supposées être évaluées pour les autres étudiants (trouver une bonne méthode pour évaluer la même compétence pour tous).

François Rigalleau est mandaté pour transmettre la décision prise par la commission de ne pas faire de contrôle continu intégral, on reste sur le mixte et le terminal, proposer le maintien des MCC comme actuellement associées à cette compétence, génériques éventuellement pour ne pas pénaliser les étudiants en Musicologie l'an prochain par un choix réduit dans les UE4 et réfléchir à ce que l'on peut proposer à la rentrée 2025 avec l'engagement des autres disciplines pour que toutes ces UE 4 soient avec contrôle continu intégral.

Les assesseurs reviendront vers la commission, les responsables des parcours de mention, pour communiquer la réponse que donnera Noëlle Duport à cette proposition de la commission Formation.

Donc pas de commission exceptionnelle le 12/12 concernant l'UE4, mais des discussions demeurent ouvertes jusqu'au Conseil d'UFR du 19 décembre.

VOTE DES MCCC RENTRÉE 2025-2026

Présentation des demandes de modifications par discipline qui seront soumises au vote lors de la prochaine CFVU. (Annexe)

L'Assesseur propose un vote sur les modifications présentées (sont écartées du vote l'histoire Master HCP parcours EX-HIST et Thierry Sauzeau en histoire : des questions se posent, à revoir pour les modifications à faire).

Les modifications sont adoptées à l'unanimité par la commission Formation.
Prévenir les départements qu'ils peuvent apporter les modifications et les saisir dans Ametys. L'Assesseur fera également un mail à l'ensemble des personnels concernés.

Nous allons réfléchir sur le problème de l'UE 4 pour voir si une autre discipline peut passer en CCI et être ouverte aux étudiants de musicologie à la rentrée 2025.

PARAMETRAGE MONMASTER

- Calendrier 2025 (annexe)

Des modifications ont été demandées aux responsables de Master sur la façon dont le dossier doit se présenter. Tous l'ont fait.

Seule nouveauté : la possibilité d'indiquer que des licences professionnelles ou des BUT avaient intérêt à candidater. Deux réponses dans ce sens reçues par François Rigalleau.

- Informations majeures à communiquer :

Il y a deux plateformes pour le Master, une plateforme d'information dénommée « trouver mon Master 1 » (TMM1) et une plateforme de candidature « trouver mon master 2 » (TMM2). La plateforme d'information « trouver mon Master » a changé. Désormais cela ne se fait plus par mention mais par formation candidatable. La plateforme des candidatures : peu de changement hormis le champ des diplômes conseillés avec ouvertures au BUT, DNL, diplôme d'état en santé… Il faut mettre une adresse générique pour les secrétariats (une pour les parcours concernés par le secrétariat de centre-ville, et l'autre pour les parcours concernés par le secrétariat du campus)

Toujours plusieurs parties dans le dossier de candidature.

Pas de changement pour les parties communes : info perso, CV, bac, cursus post bac, relevé de notes (5 derniers semestres), stages, expériences pro, SHN artiste confirmé situation handicap, boursier FC

Pas de changement non plus pour les documents additionnels :

- Lettre de motivation obligatoire pour toutes les formations
- Eléments complémentaires version 2025 (toujours 10 questions à travers lesquelles il est possible d'obtenir des informations)
- Questions avec réponse texte
- Questions avec réponse numérique
- Qcm à choix simple ou multiple
- 1 fichier à téléverser par le candidat (ex : projet de mémoire)

Noëlle Duport souligne de faire attention lorsque l'on rend obligatoire certains documents additionnels car nous sommes censés refuser la candidature si le

document n’est pas présenté.

CHANTIER SP+

Des rencontres sont en cours avec des ateliers de travail sur les 5 chantiers retenus (ci-dessous) par le comité de pilotage, auxquels participent le SAFIRE, le service insertion, la scolarité, des enseignants et enseignants référents, Pédagolab, OREVE.

1. Continuité de service à l’accueil et dans les scolarités
2. Faciliter la prise de contact et l’orientation des étudiants vers les services
3. Identifier les étudiants à profil particulier accueillis
4. Faciliter la lecture et la compréhension des relevés de notes
5. Accompagnement sur les parcours de réorientations.

- Objectifs définis lors du 1er atelier du 19/11
- Enjeux des chantiers, objectifs, livrables associés.
- 3 séances programmées pour aboutir aux « livrables » : janvier-février-mars 2025

(Annexe).

EXAMEN EN LIGNE

- État des lieux rentrée 2024-2025 :

Il est constaté une augmentation inquiétante des notes en ligne étant donnée la difficulté d’identifier un candidat lors d’un examen en ligne.

À la fin de ce semestre, L’Assesseur Formation va comparer les résultats des UE qui sont en ligne avec les résultats des UE en présentiel afin de voir ce qui se passe et fera un bilan qui sera présenté aux membres de la commission.

POINTS DIVERS

- Attention sur le calendrier universitaire est noté :

  « Date limite pour jury de délibération Master (semestre impair) : 07/02 »

L'Assesseur Formation a eu la confirmation par Noëlle Duport que cette date avait été fixée par son prédécesseur par respect pour les étudiants pour qu'ils puissent prendre connaissance de leurs notes. Cette date est très proche, réfléchir si nous l'adoptons ou si nous la différons de deux semaines ?
La commission adopte à l'unanimité le report pour au plus tard le vendredi 21/02.
L'Assesseur Formation en informera Noëlle Duport.

Question du département Histoire qui a reçu du pôle handicap une demande pour un étudiant en L1 de faire son examen terminal avec une matrice pour le guider (document qui lui donne la méthodologie) pendant l'épreuve. Le pôle handicap (Marie Nantes) comme le département trouve que cela pose le souci d'une grosse inégalité, tous sont donc plutôt défavorables. L'avis des membres de la commission est demandé. La responsable de la scolarité explique que nous avons reçu des notifications : durée des épreuves 4H, 1/3 temps compris. Soit le sujet est adapté soit l'enseignant prend en compte que l'étudiant ne pourra composer qu'au maximum 4H. À la relecture de la charte, il est bien stipulé de faire attention à l'inégalité entre étudiant en situation de handicap et les autres.

Le représentant étudiant demande s'il est possible pour la prochaine commission du 23/01 d'avoir un retour sur les notes PIX. L'assesseur confirme que toutes les notes ne seront pas remontées mais le fera pour celles reçues.

La responsable du service insertion rappelle que le salon des masters programmé le 05/12 risque d'être compliqué à maintenir à cause de la journée de grève annoncée. Quelques intervenants seront absents. Si des enseignants ne comptent pas venir elle aimerait être prévenue avec les étudiants pour pouvoir replanifier le salon.

Dates des prochaines commission Formation :

- 23/01
- 03/04
- 26/06